

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 5 NOVEMBRE

Nicolas II

Nicolas II est né à Saint-Petersbourg le 6/18 mai 1868. Petit de taille et fort brun, il tient beaucoup de Maria Feodorovna, l'impératrice sa mère.

Nicolas Alexandrovitch a reçu dès la première enfance une éducation très soignée : ses premiers précepteurs ont été les généraux Danilovitch et Bogdanovitch, dont les écrits militaires et les brochures patriotiques sont si connus en France ; c'est l'institutrice de sa mère, une Anglaise, M^{me} Laykol, qui lui a appris les langues vivantes dont il parle la plupart, surtout l'anglais, l'allemand et le danois, dans la perfection. Le césarevitch Nicolas n'avait pas reçu un enseignement aussi complet des langues mortes ; en effet, son père avait une prédilection marquée pour les études scientifiques et poussait l'instruction de son fils dans le sens des sciences exactes et des sciences naturelles. Nicolas Alexandrovitch a eu dans ces dernières années des professeurs remarquables, entre autres M. Bunge, le président du comité des ministres, l'ancien ministre des finances, qui lui a donné des leçons d'économie politique et de science financière, et M. Kapoustine, recteur de l'université de Saint-Peterbourg, qui lui a appris le droit.

Le Césarevitch, entré dans l'armée comme lieutenant dans un régiment de l'infanterie de la garde en 1886, a montré toujours le plus grand goût pour les sciences militaires.

Nicolas, comme jadis Alexandre II, a fait son apprentissage de tsar aux côtés de son père, en collaborant à son œuvre. Membre du conseil de l'Empire, il a présidé, en 1891, le comité des secours aux paysans éprouvés par la famine, et depuis 1892 le comité du chemin de fer transsibérien, aux études duquel il a pris une part des plus actives.

On sait, en effet, que Nicolas Alexandrovitch s'intéresse particulièrement à cette œuvre, dont il a pu juger sur place l'importance lors de son voyage autour du monde qu'il fit d'octobre 1890 à septembre 1891 en compagnie de son cousin, le prince Georges.

On se rappelle l'incident qui marqua ce voyage et précipita le retour du grand-duc. Le 27 avril 1891, le Césarevitch était arrivé de Chine au Japon, escorté par une escadre russe. Après avoir séjourné à Nagasaki et à Kioto, il entreprit l'excursion traditionnelle du lac Biwa et traversa les rues d'Ossu, bordées de deux haies d'agents de police, lorsque l'un d'eux, Touda Sanzo, au moment où le Césarevitch passa devant lui, tira son sabre et lui en porta un coup sur la nuque. L'émotion dans tout le Japon fut immense et le mikado, quittant Yokohama, s'empressa de visiter le prince blessé qui en fut quitte pour une désagréable surprise.

Le nouvel Empereur n'a pas encore eu l'occasion de se mettre en évidence et de faire parler de lui. Ceux qui l'ont approché le disent timide, fort droit de caractère, généreux de tempérament, attaché avec tendresse à son entourage intime, épris de lectures, passablement indifférent aux plaisirs du monde et aux pompes de la cour.

Sur les opinions, les idées, les principes du nouveau Tsar, on sait peu de chose. On le dit plus occidental, plus ouvert au libéralisme moderne que son père.

Jusqu'à présent, soit dans la vie quotidienne, soit dans son grand voyage autour du monde, soit à la tête du comité de secours contre la famine ou de la commission du chemin de fer sibérien, il n'a pu déployer que des qualités fort générales qui permettent d'augurer favorablement de son caractère, mais qui ne jettent qu'un jour médiocre sur ses tendances ; et son manifeste, uniquement consacré à la Russie, ne permet aucune hypothèse effleurant ses intentions.

D'ailleurs, ce manifeste ne pouvait contenir aucune révélation positive sur sa politique ; il dit ce qu'il fallait dire comme il fallait le dire. On y remarque, néanmoins, l'accentuation immédiate de la note pacifique. Tout semble donc indiquer que Nicolas II marchera fermement, persévérément dans la voie tracée par Alexandre III.

L'œuvre d'Alexandre III n'est pas, grâce au ciel, à la merci d'un accident. Si le cœur y a eu sa part, surtout dans les détails d'exécution, c'est la raison, une haute raison d'Etat qui l'a dictée. La piété filiale du successeur d'Alexandre III serait peut-être un gage suffisant de la continuation de sa politique : il vaut encore mieux s'en fier à la toute puissance de l'intérêt national qui ne s'accommoderait guère de révisions soudaines. Richelieu n'était pas Henri IV, Mazarin n'était point Richelieu ; le système de la politique étrangère de la France n'en passa pas moins, intact et intégral, des mains de l'un en celles de l'autre. Nicolas II — nous le croyons fermement — ne répudiera pas davantage l'œuvre d'Alexandre III.

A RETENIR

« Je suis certain de la vive part que toute la nation française prend à notre deuil national. » Ainsi s'exprime, dans la dépêche datée de Livadia le 1^{er} novembre, à dix heures du soir, l'empereur Nicolas faisant part au Président de la République de la mort de son père, l'empereur Alexandre.

On remarquera que cette dépêche, arrivée le 2 novembre, est partie avant la réception par le nouvel Empereur de la dépêche de M. le Président de la République ; elle n'est donc pas une réponse ; elle a été envoyée spontanément par Nicolas II, dont la première pensée a été, on le voit, d'associer la nation française à la douleur du peuple russe.

Le tsar Nicolas II

A L'ARMÉE FRANÇAISE

Voici en quels termes S. M. l'empereur Nicolas II a répondu au télégramme que M. le ministre de la guerre lui avait adressé au nom de l'armée française :

Général Mercier, Paris.

Livadia, 3 novembre 1894,
10 h. 50 du matin.

J'exprime ma profonde reconnaissance à l'armée française de la sympathie qu'elle ressent à notre irréparable malheur à nous tous.

NICOLAS.

Cette dépêche, si belle en son éloquente simplicité, ira droit au cœur de tous les Français. Ceux qui pouvaient douter encore des sympathies du jeune Empereur pour la France, seront désormais convaincus. Les paroles que le tsar Nicolas II vient d'adresser au représentant de notre armée ont une signification qu'il est inutile de souligner.

Commission du Budget

La Commission du budget a discuté avant-hier le projet de loi sur les droits de succession.

M. Cavaignac a présenté un amendement tendant à dégrever entièrement du droit proportionnel de 6.88 0/0 les ventes d'immeubles ruraux ou urbains d'une valeur de moins de 4,000 francs.

M. Boudenoot a proposé que ce droit soit de 4 0/0.

L'amendement ainsi modifié a été adopté.

Adopté ensuite un amendement de MM. Doumer et Cavaignac réduisant de moitié les droits proposés par le ministre pour les successions inférieures à 4,000 francs.

Adopté encore, sur la proposition de MM. Cavaignac et Boudenoot, une série d'amendements augmentant les tarifs des successions au-dessus de 500,000 francs.

Voici quels seraient les droits de succession d'après le tarif de la Commission pour les deux degrés extrêmes, c'est-à-dire la ligne directe de l'héritage au-delà du 6^e degré et entre étrangers :

En ligne directe, les droits pour les successions seraient :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| De 1 à 2,000 fr..... | 4 0/0. |
| De 2,001 à 40,000..... | 4,25 0/0. |
| De 40,001 à 50,000..... | 4,50 0/0. |
| De 50,001 à 100,000..... | 4,75 0/0. |
| De 100,001 à 250,000..... | 2 0/0. |
| De 250,001 à 500,000..... | 2,50 0/0. |
| De 500,001 à 1 million..... | 3,50 0/0. |
| De 1 million à 3 millions..... | 4,50 0/0. |
| Au-dessus..... | 5,50 0/0. |

De même, les héritaires des sommes entre époux, frères et sœurs, oncles et tantes, au-dessus de 500,000 fr. verraient le taux augmenté de 1 0/0 sur le projet du gouvernement, de 2 0/0 au-dessus de 1 million et de 3 0/0 au-dessous de 3 millions.

Pour les successions au-delà du 6^e degré et entre étrangers, le taux sera en suivant la progression ci-dessus de 15 0/0, 15,50, 16, 16,50, 17, 17,50 — 19, 20,50 et 21,50.

Graves nouvelles de Madagascar

Le ministre des affaires étrangères a reçu de M. Le Myre de Vilers une dépêche prévenant le gouvernement français qu'après avoir ouvert à Tananarive des négociations avec la cour d'Émyrne, il aurait attendu jusqu'au 26 octobre, à la résidence, la réponse du gouvernement hova. L'entente n'ayant pu se produire, M. Le Myre de Vilers s'est retiré sur Tamatave en avisant le premier ministre qu'il recevrait ses communications jusqu'au jour de son arrivée à Tamatave, où il sera sans doute dans deux ou trois jours.

Dès que le gouvernement aura reçu de notre envoyé un nouveau télégramme et connaîtra le résultat définitif de sa mission, il provoquera lui-même un débat devant les Chambres

et leur soumettra les résolutions que commandera la situation.

Si, comme c'est probable, les négociations sont interrompues, M. Le Myre de Vilers s'embarquera à bord d'un navire de guerre. Nous ne doutons pas que les Chambres votent les crédits qui seront nécessaires à l'expédition de Madagascar, car il s'agira de défendre nos intérêts engagés là-bas et ceux de nos nationaux.

INFORMATIONS

Le voyage du prince d'Orléans

On vient de recevoir d'excellentes nouvelles du prince Henri d'Orléans qui, arrivé à Saïgon dans la seconde quinzaine de septembre, a commencé son grand voyage d'excursions à travers l'Indo-Chine, en compagnie de MM. Roux, Jean de Grandmaison, et Gaston Calmann Lévy.

La dernière lettre est datée de Saïgon, 26 septembre : le prince, qui connaît déjà le pays et qui a eu de fréquents entretiens avec les fonctionnaires et les officiers de notre colonie, au dévouement desquels il rend hommage, annonce qu'il a sur la politique à suivre là-bas quelques renseignements intéressants.

Nouvelles victoires japonaises

Londres, 2 novembre. — La légation japonaise communique la dépêche suivante de Tokio, 2 novembre :

« La première armée japonaise, commandée par le maréchal Yamagata, s'est emparée de Song-Song-Tcheng. Les Chinois se sont enfuis dans la direction de Matienling.

» La seconde armée japonaise, sous les ordres du maréchal Oyama, est en train d'attaquer Kinchow.

» La position des Chinois à Port-Arthur et à Talién-Wan est critique. »

Prise de Port-Arthur

Yokohama, 2 novembre. — Les Japonais se sont emparés de Port-Arthur.

Vol de cent mille francs

Avant-hier, à Paris, rue de la Paix, 13, des voleurs inconnus ont soustrait, à M. Chemin, bijoutier, des bijoux d'une valeur de cent mille francs.

Nouveaux grands procès

Deux procès sont annoncés où se trouvent impliqués deux des plus grands industriels de Paris.

Dans le premier, qui se déroulera très prochainement tant devant le tribunal correctionnel que devant la Cour d'assises, il s'agit d'escroqueries et de faux commis par le fils d'un des adjudicataires ordinaires du ministère de la guerre.

Dans l'autre, qui rappelle le procès Hemerdinger-Sarda, on se trouve encore en présence d'une fraude en matière de fournitures militaires.

Conflit entre avocats et président

Le conseil de l'ordre des avocats près le tribunal de Saint-Amand (Cher) vient de saisir les chefs de la cour de Bourges et le garde des sceaux d'un incident très vif qui s'est produit à l'audience du 26 octobre.

Le président, M. Lefilleul, a prononcé ce jour-là des paroles qui ont été jugées blessantes pour des membres du barreau ; le conseil de l'ordre, saisi par eux, a décidé que les avo-

cats s'abstiendraient, jusqu'à nouvel ordre, de plaider aux audiences présidées par ce magistrat.

Écrasé par une grue

M. Thévenin, inspecteur principal à la Compagnie générale de navigation Le Havre-Paris-Lyon-Méditerranée, demeurant quai Henri-IV, a été écrasé hier matin par une grue sur le quai de Grenelle. La mort a été instantanée.

M. Thévenin se trouvait sur le ponton-grue *Archimède*.

La grue qui pivote sur son axe avec sa machine motrice était en fonctionnement.

M. Thévenin ne s'est pas méfié du mouvement de la grue et il a été pris entre l'arrière de la machine et le toit du logement du pontonnier.

Un domestique assassin

M. Poitevin, propriétaire à Saint-Gilles (Gard), a été assassiné, samedi matin, par son valet de ferme qui lui a brisé le crâne à coups de barre de fer. Le meurtrier a disparu.

Massacre de paysans bavarois

La commune de Fuchsmuehl ayant perdu en dernière instance son procès contre le baron de Zoller, frère du chef du secrétariat particulier du prince régent qui refusait de laisser les paysans continuer de prendre du bois dans sa forêt, les paysans exaspérés commirent des dégâts dans la forêt, les gendarmes impuissants requièrent les troupes.

Les soldats, bien que les paysans eussent fui, les attaquèrent à la baïonnette; deux vieillards furent tués raides. Trente personnes furent gravement blessées. L'affolement des soldats était tel qu'il tirèrent sur des télégraphistes apportant une dépêche à leur commandant.

SÉNAT

PROJET DE LOI RELATIF À LA SAISIE-ARRÊT DES SALAIRES OU APPOINTEMENTS DES OUVRIERS OU EMPLOYÉS.

« Art. 1^{er}. — Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième, quel que soit le montant de ces salaires.

« Art. 2. — Les salaires, appointements et traitements visés par l'article 1^{er} ne pourront être cédés que jusqu'à concurrence d'un autre dixième. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les cessations et saisies faites pour le paiement des dettes alimentaires prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du code civil ne sont pas soumises aux restrictions qui précèdent. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dus à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois :

« 1^o Des outils ou instruments nécessaires au travail ;

« 2^o Des matières et matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage ;

« 3^o Des sommes avancées pour l'acquisition de ces mêmes objets. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Tout patron qui fait une avance en espèces en dehors du cas prévu par le paragraphe 3 de l'article 4 qui précède, ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le dixième du montant des salaires ou appointements exigibles.

« La retenue opérée de ce chef ne se confond ni avec la partie saisissable ni avec la partie cessible portée en l'article 2.

« Les comptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances. » — (Adopté.)

TITRE II

PROCÉDURE DE SAISIE-ARRÊT SUR LES SALAIRES ET PETITS TRAITEMENTS

« Art. 6. — La saisie-arrêt sur les salaires et les appointements ou traitements ne dépassant pas annuellement 2.000 fr. dont il s'agit à l'article 1^{er} de la présente loi, ne pourra être pratiquée, s'il y a titre, que sur le visa du juge de paix du domicile du débiteur saisi, et qu'en vertu de l'autorisation de ce juge s'il n'y a point de titre.

« L'exploit de saisie-arrêt contiendra en tête l'extrait du titre s'il y en a un, ainsi que la copie du visa, et à défaut de titre, copie de l'autorisation du juge.

« Toutefois, avant de donner le visa ou d'accorder l'autorisation, le juge de paix pourra convoquer devant lui, par avertissement, le créancier et le débiteur; s'il intervient un arrangement, il en sera tenu note par le greffier sur un registre spéciale exigé par l'article 14. » — (Adopté.)

« Art. 7. — L'autorisation accordée par le juge évaluera ou énoncera la somme pour laquelle la saisie-arrêt sera formée et indiquera le quantum saisissable.

« Le débiteur pourra toucher du tiers-saisi la portion non saisissable de ses salaires, gages ou appointements.

« Une seule saisie-arrêt doit être autorisée par le juge. S'il survient d'autres créanciers, leur réclamation signée et déclarée sincère par eux, et contenant toutes les pièces de nature à mettre le juge à même de faire l'évaluation de la créance, sera conclue par le greffier sur le registre exigé par l'article 14. Le greffier se bornera à en donner avis dans les quarante-huit heures au débiteur saisi et au tiers-saisi, par lettre recommandée qui vaudra opposition. » — (Adopté.)

« Art. 8. — L'huissier saisissant sera tenu de faire remettre au juge de paix, dans le délai de huit jours, à dater de la saisie, l'original de l'exploit, sous peine d'une amende de 10 fr. au moins et de 50 fr. au plus. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Dans les quarante-huit heures de la remise de l'original, le créancier saisissant fera délivrer : 1^o au saisi, 2^o au tiers-saisi, 3^o à tous autres créanciers opposant, un avertissement recommandé à comparaître devant le juge de paix du débiteur saisi.

« Cette comparution aura lieu à la première audience qui suivra l'expiration de la huitaine, à dater de la remise de l'avis.

« A cette audience ou à toute autre fixée par lui, le juge de paix, prononçant sans appel dans la limite de sa compétence et à charge d'appel de quelque valeur que la demande puisse s'élever, statuera sur la validité, la nullité ou la mainlevée de la saisie, ainsi que sur

la déclaration affirmative que le tiers-saisi sera tenu de faire audience tenante.

« Le tiers-saisi qui ne comparaitra pas, ou qui ne fera pas sa déclaration ainsi qu'il est dit ci-dessus, sera déclaré débiteur pur et simple des retenues non opérées et condamné aux frais par lui occasionnés. » — (Adopté.)

(La fin à demain.)

REVUE HEBDOMADAIRE

3 novembre 1894.

La mort du Czar était prévue et n'a par conséquent produit aucune impression sur le marché. On avait beaucoup vendu depuis quelque temps, il a fallu racheter et après la réponse des primes il s'est dessiné un vil mouvement de hausse qui est peut-être un peu exagéré. D'autant plus que l'argent se montre un peu plus serré et que nous approchons de la fin de l'année.

Le 3 0/0 est à 102,25.

Les actions de nos grands établissements de crédit manifestent de bonnes tendances. Le Crédit Foncier est à 900. Les obligations foncières et communales ont un bon courant de demandes.

Le Comptoir national d'Es-compte s'inscrit à 331,25. Son dernier bilan accuse encore une augmentation dans le chiffre de ses affaires.

Le Crédit Lyonnais est particulièrement favorisé et s'est avancé cette semaine à 757,50.

La Société Générale est bien tenue mais n'est encore selon nous qu'à des cours d'attente, d'autant plus que les bénéfices actuels sont en progression sur l'année dernière.

La faveur des capitaux de placement est revenue aux titres de nos grandes compagnies de chemins de fer.

Le Lyon s'inscrit à 4.430. L'Orléans à 4,475 et l'Ouest à 4,075.

Les actions de la compagnie d'exploitation des chemins de fer Orientaux sont tenues à 545. Les recettes de la quarantième semaine sont de 230,185 francs.

Les actions sont de 509 fr. libérées de 400 et les lignes exploitées relient directement Constantinople et Salonique au réseau de l'Europe centrale.

Les obligations de Chemins de fer économiques sont l'objet de demandes actives.

Le Suez est très ferme à 2,935.

L'Italien s'est avancé à 85 05. C'est à notre avis aller un peu loin. Nous avons bien vu la hausse, mais les cours actuels nous paraissent très suffisants.

L'Extérieure se rapproche du cours de 71 fr. Il faut s'attendre à un emprunt, c'est pour cela que les cours sont tenus.

Les fonds ottomans sont calmes mais très fermes.

Hausse importante des fonds russes, les vendeurs sont obligés de se racheter.

La fermeté est toujours la note dominante des fonds austro-hongrois. La Banque des Pays-Autrichiens s'est avancée à 372,50.

Les obligations des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice sont demandées à 483, cours modéré avec un revenu de 25 fr. nets.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

Bulletin Militaire

L'aptitude physique pour Saint-Cyr

Les conditions d'aptitude physique des candidats à l'Ecole de Saint-Cyr seront modifiées à

partir du prochain Concours, en ce qui concerne les organes de la vision.

Une décision ministérielle porte que la myopie supérieure à quatre dioptries entraînera rigoureusement l'exclusion. Les myopes de une à quatre dioptries ne seront acceptés que si la correction de leur affection au moyen de verres sphériques ramène l'acuité visuelle à la normale = 1 au moins pour l'un des yeux, et, en même temps, au moins à un quart pour l'autre œil.

Pour l'Ecole de cavalerie de Saumur et la section de cavalerie de Saint-Cyr, l'exclusion ne sera prononcée que si la myopie est supérieure à trois dioptries.

L'armée coloniale

Le ministre de la guerre vient de prescrire par dépêche-circulaire l'envoi immédiat dans les régiments d'artillerie et d'infanterie de marine des militaires de l'armée de terre qui ont demandé à servir dans l'armée coloniale.

Ceux qui sont sous-officiers, caporaux ou brigadiers, rengagés ou non rengagés, devront faire la remise de leurs galons. Les non-acceptants seront maintenus dans leurs régiments et ne pourront être admis dans l'armée coloniale que sur propositions individuelles.

La taxe militaire

Les militaires des classes de 1891 et de 1892 libérés par anticipation du service actif semblent ignorer qu'ils vont être soumis à la taxe prévue par la loi de recrutement.

Une circulaire ministérielle prescrit aux chefs de corps d'établir dans ce but des bulletins individuels de signalement qu'ils transmettront aux préfets des départements où les intéressés ont tiré au sort.

Ces bulletins seront ensuite notifiés au service des contributions directes pour l'établissement de la taxe.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 5 Novembre

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

| | Baromètre. | Thermomètre. |
|-------------------------------|------------|---------------|
| Hier soir, à 5 h. | | au-dessus 41° |
| Ce matin, à 8 h. | | au-dessus 10° |
| Midi, | 765 m/m | au-dessus 13° |
| Hausse, | 6 m/m | |
| Baisse, | » m/m | |
| Température minima de la nuit | | au-dessus 8° |

PERCEPTION DE SAUMUR

Avis. — Les contribuables en retard dans le paiement de leurs impôts sont invités à se libérer sans délai, en raison de la remise de service et de l'arrêt des comptes du Percepteur en fonction.

L'ALCYONE

Par Pierre Maël

IX

Et cette sombre méditation de la jeune fille est incessamment troublée par la longue répercussion des décharges par le sifflement des obus à travers les ténèbres. L'escadre bombarde toujours. Elle continue à tuer sous la nuit. Grand Dieu ! que sera-ce demain, quand l'ennemi, réduit au silence de ses bouches à feu, verra le corps expéditionnaire et les marins débarquer pour achever sa ruine ? On se battra corps à corps, face à face. — Alors les Français se trouveront égaux aux Arabes. La poitrine d'un marin n'a d'autre cuirassé que son courage. Mais, précisément, ce courage découvre le chemin du cœur. Que se passera-t-il, alors ?

Tout à coup, Hira ferme les yeux. Quelque chose vient de lui apparaître, quelque chose qui a fait couler un frisson sinistre dans ses veines, et une large tache de sang sur le plastron de sa chemise, vu entre les revers de son

uniforme déboutonné. Il s'avance, il s'approche d'elle ; il est debout, dans la blanche clarté de la lampe électrique.

Et il garde le silence ; mais ses yeux parlent, sa main montre l'affreuse blessure. Le geste et le regard disent bien clairement :

— Vous avez voulu voir, voyez — C'est là ce qu'enfante la guerre. Ce sang va faire tache avec le ruban bleu que vous m'avez donné. Ne me disiez-vous pas qu'il me porterait bonheur.

Hira veut repousser le fantôme. Elle étend la main. Sa bouche laisse échapper un son. Dans l'hallucination de sa fièvre, elle a crié :

— Philippe, Philippe !... Pardon !

L'ombre fantastique a disparu. Maintenant, il fait nuit, nuit noire, dans la cabine. La lampe vient de s'éteindre, les ténèbres denses enveloppent la jeune fille.

D'un bond, Hira est debout.

Pourquoi cette lumière éteinte, cette obscurité imprévue ?

Il semble que l'on heurte sa porte ; quelqu'un cherche à l'ouvrir.

Hira étend ses mains devant elle, à tâtons.

— Daïe ! — appelle-t-elle, — ma bonne « daïe ! »

Mais un bruit de voix étouffée, de corps qui se froissent, de meubles qu'on bouscule, frappe la pauvre enfant, presque aussitôt couvert par un cri de détresse venu de la cuisine.

Ce cri, c'est l'Indienne qui l'a poussé.

La voici qui revient : A son tour elle appelle.

— Hira ! ma fille ! — Ma fille Hira !

Dans l'obscurité leurs mains se rencontrent.

— Dieu soit loué ! C'est toi, ma bonne « daïe ! »

— C'est toi, mon enfant !

Au même instant la lumière se rallume. Les charbons ont dégagé leur étincelle. On a rétabli le courant qui avait sans doute été coupé.

Des pas résonnent dans le corridor. On accourt : Kerdistel, M. Raimbault se précipitent.

— Qu'y a-t-il ? Que s'est-il passé ?

Que s'est-il passé ? Pour le dire, il faudrait le savoir. Or, Hira ne sait rien, Soonamooke ne plus.

Tout ce qu'elles peuvent affirmer, c'est que, tout à coup, elles se sont trouvées plongées dans l'obscurité. Le contraste les a bouleversées. En même temps, quelqu'un a cherché à forcer la porte, quelqu'un que ni l'une ni

l'autre n'a vu, mais que Soonamooke a touché. Dans l'ombre, l'Indienne a senti un corps. Deux mains ont saisi ses bras, l'ont repoussée avec violence.

Un homme était là, évidemment, dans la cuisine, un homme animé, sans doute, des pires intentions.

Kerdistel a froncé le sourcil.

Un doute l'assiège.

Il jette un ordre, et la bordée de quart se hâte de commencer la visite du navire. On fouille, on interroge. Personne n'a rien vu, rien entendu, sauf peut-être les cris poussés par les deux femmes.

On parcourt le poste d'équipage qui est sur l'avant du faux pont. Des matelots y dorment profondément dans les hamacs. Non moins profondément dort le mécanicien Dubreuil dans sa cabine. Il ouvre de grands yeux quand on l'éveille ; il demande de quoi il s'agit.

Kerdistel a donné le signal du rassemblement. Il faut prendre l'avis de l'officier de quart et des maîtres. Le fait est tellement imprévu, inouï, qu'on ne sait à quelle explication s'arrêter.

Quelqu'un risque cette hypothèse : — C'est peut-être un Arabe de la côte qui

SAUMUR

Plus de peur que de mal

Samedi dernier, Dilleau, conducteur des dépêches, renversa, sur la place de la Bilange, en allant à la gare, un vieillard sur lequel on croit habitant de P. cé. On releva le bonhomme qui fut porté à la pharmacie Ernoul, où M. Ernoul pansa quelques contusions au nez, au menton et à la jambe gauche. Le pansement opéré, le vieillard s'en alla sans dire son nom ni porter plainte.

Les spectateurs de l'accident attestent que Dilleau menait sa voiture à une allure très modérée et qu'il avait crié « gare ! » plusieurs fois.

Vol d'une bicyclette

Dans la soirée du 1^{er} novembre, entre 10 et 11 heures, des inconnus ont soustrait à M. Potel, propriétaire de la Villa-Plaisance, une bicyclette remise sous un bosquet dans l'intérieur de la Villa. Les voleurs poussèrent la bicyclette — estimée 150 francs et portant la marque *Securitas* — à l'extrémité du jardin et la passèrent par dessus le mur, pour gagner, ensuite, la route de Saint-Flaire-Saint-Florent.

Monsieur sans-patience

Le même soir, à la Villa-Plaisance, M. Thouret, bourrelier à Saint-Florent, et M^{me} Thouret, accompagnés de l'ouvrier Gouret, regardaient les danseurs dans le bal, lorsqu'un jeune homme ivre qui bouscula tous les spectateurs. Gouret saisit le garçon par le bras et par le fond de la culotte et le versa dehors.

L'intrus rentra quelques secondes après et distribua, de droite et de gauche, des coups de poing et des coups de pied, dont l'un atteignit M^{me} Thouret au genou. M. Potel expulsa définitivement le tapageur et M. Thouret porta plainte à la gendarmerie de Saumur.

L'enquête fit découvrir l'auteur du désordre, un sieur M.... garçon de magasin chez M. G.... marchand de nouveautés à Saumur. M.... prétend qu'il avait bu un petit coup et ne croit pas avoir frappé. Mais plusieurs témoins confirment le récit de M. Thouret.

Samedi dernier, place du marché, une jeune fille qui venait de faire un achat, déposait sur son panier, à côté d'elle, son porte-monnaie, et, quelques secondes après, s'apercevait de la disparition de ce porte-monnaie. On lui signala une colporteuse saumuroise, une femme G. B., qui venait de rôder autour de la jeune fille et s'éloignait d'un pas tranquille. La volée réclama son argent, la colporteuse nia ; enfin un agent de police mena la femme G. B. au commissariat où les 12 fr. soustraits à la demoiselle furent retrouvés sous les menus merceries composant l'éventaire de la personne soupçonnée.

La voleuse a été conduite au parquet d'où on la dirigea sur Fenet.

Ephémérides

4 novembre 1820. — Gautret, conseiller à la Cour royale, est élu député par le premier collège d'arrondissement, réuni à Angers, contre Benoist, conseiller d'Etat, député sortant. — Bolla, ancien receveur particulier des finances à Saumur, est élu par le deuxième collège, assemblé à Saumur, contre Budan, maire d'Allonnes. — Ceshron-Lavau, négociant à Cholet, est élu par le troisième, réuni à Beaupréau, contre le comte de La Bourdonnaye. — Pilastre est nommé député par le quatrième collège, assemblé à Segré, contre le comte d'Andigné des Ailliers. — Les quatre élus appartenant au parti libéral.

MONTREUIL-BELLAY

Vol de poules

Dans la nuit du 2 au 3 novembre, des voleurs inconnus ont soustrait, au préjudice du cantonnier Chiron, et à l'aide d'effraction, quatre poules estimées 14 fr.

Pas de traces, pas de soupçons.

VIHIERS

Pour acquit

Vendredi dernier, Chemineau, journalier à Vihiers, rencontra Havaré, marchand de chevaux de la même localité, auquel il réclame 260 fr. que le maraîchonnage lui doit depuis le mois de juin. En réponse à la demande et pour solde de compte, Havaré renversa par terre, d'un coup de poing, Chemineau qui porta plainte à la gendarmerie.

Des témoins confirment le récit de Chemineau. Havaré reconnaît avoir poussé de la main et jeté à terre son créancier ; mais il nie le coup de poing.

Assises de Maine-et-Loire

SESSION DE NOVEMBRE

Lundi 12 novembre. — Bonhommeau, Baudry, Renou, vols qualifiés ; ministère public, M. Vallet ; défenseurs, M^e Maurice Reveillard, M^e Gaucher et M^e Renou.

Mardi 13. — 1^o Février, attentat à la pudeur ; ministère public, M. Vallet ; défenseur, M^e Maurice Reveillard. — 2^o Fille Lizé, infanticide et suppression d'enfant ; ministère public, M. Vallet ; défenseur, M^e Affichard.

Mercredi 14. — 1^o Cossé, banqueroute frauduleuse ; ministère public, M. Cournot ; défenseur, M^e Bernard. — 2^o Fraysse, faux et abus de confiance, contumace. — 3^o Loiseau, faux et abus de confiance, contumace.

Jeudi 15. — Marais et femme Marais, empoisonnement ; ministère public, M. Cournot ; défenseurs, M^e Chesneau et M^e Leproust.

Le Vaccin contre le Croup

Ajouter aux souscripteurs déjà connus :
MM. Blavier, sénateur..... 100 fr.
Merlet, sénateur..... 100

Décès dans le Clergé

On lit dans la *Semaine religieuse* :

M. l'abbé Subileau, ancien curé de Montreuil-Bellay, vient de mourir à Saint-Martin-de-la-Forêt, dans des sentiments de foi et de repentir. Plusieurs de nos lecteurs savent qu'il y a un an, M. Subileau s'était permis de publier, contre l'administration de M^r Angebault et de M^r Freppel, des attaques qui n'ont, d'ailleurs, trouvé aucun écho dans le diocèse. L'auteur, revenu à des idées plus saines, a voulu réparer la faute qu'il avait commise. C'est dans la plénitude de ses facultés que, le 20 septembre dernier, il écrivait, de sa propre main, à M^r l'évêque, la lettre suivante :

« Angers, Saint-Martin-la-Forêt, 20 septembre 1894.

» Monseigneur,

» Profondément peiné des attaques publiques que je me suis permises à l'égard de deux de vos honorables prédécesseurs et de leur administration, je vous en exprime ici tous mes regrets.

» Dieu, devant qui je vais paraître bientôt, qui a vu mes intentions et qui voit ma peine, me pardonnera, j'espère.

» Votre Grandeur ne voudra pas être moins bienveillante pour un prêtre entraîné trop loin dans des discussions qu'il n'aurait pas dû entreprendre, mais qui a gardé intègre la pureté de son caractère sacerdotal.

» Je demande aux hommes vénérables qui vous entourent qu'ils veuillent bien aussi oublier les attaques dirigées contre eux dans un livre que je regrette d'avoir écrit.

» Que Votre Grandeur daigne recevoir favorablement cette déclaration et la considérer comme une rétractation de tout ce que j'aurais pu écrire de contraire au respect dû aux évêques et à leurs actes.

» En attendant une réponse bienveillante à cette lettre que Votre Grandeur peut rendre publique, si elle le juge convenable, recevez, Monseigneur, l'expression des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, l'humble et très obéissant serviteur.

» J. SUBILEAU,

» Chanoine de Saint-Denis. »

CHOLET

Par décret du Président de la République, en date du 30 octobre, le Conseil municipal de Cholet est dissous.

RESTIGNÉ

Jeudi matin, M^{me} veuve Jamet, âgée de 73 ans, paralytique, venait d'être soignée par M^{me} Demont, sa fille, chez qui elle habite depuis un an.

Comme d'habitude, M^{me} Demont avait levé sa mère et l'avait installée dans son fauteuil avec une chaussette sous les pieds ; puis elle était allée vaquer à ses occupations.

Peu de temps après, on trouva la malheureuse paralytique moitié brûlée. Le fauteuil avait pris feu ainsi que les vêtements.

Tout secours était inutile : la pauvre dame était morte.

Un banquet en l'honneur de M. Ligier

La Société *Les Gaudes*, Société littéraire des Franc-Comtois, offrira, le 8 novembre, à Paris, un banquet à M. Hermann Ligier, préfet de Maine-et-Loire, à l'occasion de sa promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Théâtre de Saumur

On nous annonce une soirée de haute valeur artistique : M^{me} Segond-Weber, de la Comédie-Française, doit, paraît-il, venir représenter au théâtre de Saumur un des plus impressionnants succès de son répertoire. Le nom seul de cette impeccable tragédienne suffit pour assurer au spectacle un intérêt tout spécial ; aussi sommes-nous convaincus que la représentation de la célèbre artiste attirera au théâtre tout un public de délicats.

Échos artistiques

M. Giraud vient de résilier avec M. Darmand, première basse.

— M. Giraud compte donner prochainement, à Angers, le *Portrait de Manon*, le *Canard à trois becs*, le *Pré aux Clercs*, *Maître Pathelin*, la *Grande Duchesse*.

— On dit que M. Rouveirois, le compositeur émérite que l'on sait, vient de terminer plusieurs fantaisies qui dénotent une fois de plus son talent original.

État Civil de Saumur

NAISSANCES

Le 2 novembre. — Germaine Gabiller, rue de Poitiers, 26.

Le 3. — Hippolyte-Albert-Désiré Verneau, rue des Boires, 17.

MARIAGES

Le 3 novembre. — François Boué, propriétaire, a épousé Cécile-Élisa Michelet, sans profession, tous deux à Saumur ; — Léon Parrain, ferblantier, a épousé Francine-Augustine Babin, lingère, tous deux à Saumur.

Le 5. — René-Auguste Pavart, valet de chambre, a épousé Marie Grimault, femme de chambre, tous deux à Saumur.

Publications de mariage

Louis Gourbil, cultivateur, et Victorine Caunard, journalière, tous deux à Saumur.

Henri-Marie-Joseph Coutard, sellier, à Saumur, et Angèle-Marie Thoré, sans profession, à Parçay.

Joseph-Auguste Maisonneuve, domestique, et Joséphine Brechelière, couturière, tous deux à Saumur.

Emile-Adolphe Bénion, agent d'assurances, à Angers, et Léonie-Marie-Ernestine Jardon, sans profession, à Saumur.

Charles-Joseph Hogrel, jardinier, et Mathilde Partant, couturière, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 3 novembre. — Jules Bigot, 8 ans 1/2, route de Varrains ; — Angéline-Antoinette Leger, épouse de Eugène-Pierre Roland, sans profession, 39 ans, rue de l'Abattoir.

Le *Tapoca Rils* a une finesse de goût et une saveur particulière qui l'ont fait adopter par tous les gourmets. Le plus recherché est le numéro 2, qui se vend en sacs de papier bleu.

M. Léon FRESCO, Chirurgien-Dentiste,

N^o 1, rue Beaurepaire, Saumur.

Consultations du 1^{er} au 15 de chaque mois.

Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix : 3 francs, soins compris

EXTRACTION DE DENTS GRATIS

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Le Gérant, L. DELAUNAY.

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin.

Prix : 4^{fr} 50 le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECQ, Ph^o, 24, rue de Charonne, et toutes Bonnes Pharmacies de France.

Dépôt à Saumur, pharmacie DESCHAMPS, 11, 13, 15, rue Saint-Jean.

est venu à la nage, et, voyant un bâtiment de plaisance, a tenté de le faire sauter.

— Un Arabe ? La côte est bien loin. Ce serait un véritable tour de force de nageur. Et puis, par où serait-il entré ?

— Par les panneaux du salon, — hasarda quelqu'un autre.

Hira, présente à l'entretien, s'écrie :

— C'est vrai ! Il faisait tellement chaud que j'ai prié qu'on les laissât ouverts.

— Hum ! — fait le mécanicien Dubreuil, — l'hypothèse n'est pas vraisemblable. La machine qui alimente les lampes électriques fonctionne parfaitement. Et puis on n'escalade pas comme cela un navire de 4,200 tonneaux. Il doit y avoir autre chose.

— Autre chose ? Quel est votre avis, à vous, maître ? — demanda d'un ton bourru le commandant.

Dubreuil répond :

— Si ça vous est égal, commandant, je ne donnerai mon avis qu'après tout le monde.

— Au contraire, maître, — interrompit Hira, — parlez le premier. Peut-être votre indication est-elle la bonne.

Le mécanicien hésite, puis brusquement :

— Dame, mademoiselle, puisque vous le

voulez... Est-ce que vous n'auriez pas eu un cauchemar ?

— Oh ! se récrie la jeune fille.

— C'est que toute cette journée d'hier, cette nuit, ces coups de canon, ce diner, enfin, tout, — ont pu vous influencer, vous prédisposer au rêve ; je ne sais pas, moi.

La jeune fille ne proteste plus. Elle réfléchit. Le rêve ? — En effet, elle a eu un rêve, un rêve sinistre ; elle a vu Philippe blessé, mort peut-être. Et, cependant, il est certain que cela n'est pas, qu'elle n'avait vu là qu'une sombre vapeur ; qu'elle était le jouet de sa pensée hallucinée.

Maintenant, elle n'ose plus affirmer.

M. Raimbaut l'interroge avec anxiété.

— Eh bien ! Que réponds-tu ?

— Qui sait ? — Peut-être ai-je eu une hallucination.

» Mais il y a des faits. Sonamoukee ne rêvait pas, elle. Et puis, ce courant interrompu, — cette lumière qui s'éteint.

— Il faut s'en assurer, — opine Kerdistel.

On appelle la nourrice. Elle est encore tout émue, la pauvre « Jaïe ». Elle confirme ce qu'elle a dit. Un homme s'était glissé dans la coursive. Lorsqu'elle a ouvert la cabine pour

ÉPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

AVIS IMPORTANT.

La Maison ANDRIEUX, connue pour vendre Bon Marché, s'occupe exclusivement de la Vente directe aux consommateurs de tous les Produits Alimentaires, à des conditions de prix souvent inférieures à celles usitées dans le gros ou dans n'importe quelle maison similaire. — La Maison ANDRIEUX envoie à l'ouverture de chaque Saison ses Catalogues dans toute la ville et toute la région, donnant les prix les plus réduits, suivant le cours de tous les produits.

Les achats de Vins faits par la Maison à la dernière récolte lui permettent encore et pour longtemps de vendre le Vin des coteaux de Saumur ROUGE, 35 c. le litre. — BLANC, 40 c — 26 pour 25. — Livraison à Domicile.

Etude de M^e BARON, avoué à Saumur

D'UN JUGEMENT par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 26 juillet 1894, enregistré, au profit de M^{me} Louise Lepeytre, domestique, épouse du sieur Toussaint-Jules Calife, tonnelier, ayant demeuré en dernier lieu rue Haute-Saint-Pierre, à Saumur, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France, ladite dame domiciliée de droit avec lui, mais résidant rue Nationale, n° 34, à Saumur, contre ledit sieur Toussaint-Jules Calife, son mari,

Il appert :
Que ladite dame Louise Lepeytre a été déclarée divorcée d'avec ledit sieur Toussaint-Jules Calife, son mari, défaillant.

La présente publication est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Saumur, en date du 2 novembre 1894, conformément à l'article 247 du Code civil, modifié par la loi du 18 avril 1886.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 2 novembre 1894.

C. BARON.

Assistance judiciaire, décision du bureau de Saumur du 9 mai 1894.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 5 mai 1794, enregistré et signifié, au profit de M. Louis Meslet, époux de la dame Isabelle Tréhet, ledit sieur Meslet sans profession, demeurant à Saumur,

Contre la dame Isabelle Tréhet, sus-nommée, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : que le divorce a été prononcé à la requête et au profit de M. Meslet.

La présente insertion a été faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 23 octobre 1894, enregistrée, le jugement sus-énoncé n'ayant pas été signifié à la personne même de la dame Isabelle Tréhet.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire, admission du 16 août 1893.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 21 juillet 1894, enregistré et signifié, au profit de M^{me} Marie Polgard, épouse du sieur Louis Bessonneau, ladite dame couturière, demeurant chez son père au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, contre M. Louis Bessonneau, sus-nommé, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : que le divorce a été prononcé à la requête et au profit de M^{me} Bessonneau.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 24 octobre 1894, enregistré, le jugement sus-énoncé n'ayant pas

été signifié à la personne même du sieur Bessonneau.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire accordée 7 mars 1894.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur en date du 18 mars 1894, enregistré et signifié, au profit de M. Jean-Auguste Desnant, ouvrier champagniseur, demeurant ci-devant à Saumur, actuellement au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, contre : M^{me} Armandine Michelet, son épouse, ladite dame demeurant autrefois à Saumur et actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : que le divorce a été prononcé à la requête et au profit de M. Desnant, sus-nommé.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 24 octobre 1894, enregistré, le jugement sus-énoncé n'ayant pas été signifié à la personne même de la femme Desnant.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire, admission du 24 mai 1893.

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière.

VENTE

Aux enchères publiques

Le SAMEDI 21 novembre 1894, à midi, au Palais de Justice à Saumur.

1^o D'une MAISON, sise à Saumur, quartier du Chardonnet, derrière les écuries, et ses dépendances ;

2^o D'une autre MAISON et dépendances, au même lieu.

Revenu annuel, 650 fr.

MISE A PRIX : 4.500 fr.

3^o D'une grande MAISON et dépendances, au même lieu.

Revenu annuel, 900 fr.

MISE A PRIX : 5.000 fr.

4^o De deux corps de BATIMENTS, au même lieu.

Revenu annuel, 1.700 fr.

MISE A PRIX : 8.000 fr.

5^o Une MAISON, dite Maison de la Reine de Sicile, et dépendances, sise quartier des Ponts.

Revenu annuel, 650 fr.

MISE A PRIX : 3.000 fr.

6^o Et le dix parcelles de TERRE et VIGNE, situées communes le Saumur, Distré et Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

Les maisons et parcelles de terrains ci-dessus, sur une mise à prix totale de 24.475 fr.

S'adresser, pour renseignements, à M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE Maison d'Habitation

Sise à Saumur, 5, rue des Basses-Perrières,

Avec trois Caves en roc.

S'adresser audit M^e LELIÈVRE, notaire.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e LELIÈVRE, le Samedi 17 novembre 1894, à une heure du soir,

D'une Maison

Appartenant aux époux Barbier, sise à Dampierre, rue de Morains.

Entrée en jouissance à Noël 1894.

Mise à prix : 800 fr.

Etude de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil.

A Céder immédiatement

Excellents Fonds de MERCERIE et BONNETERIE, à Bourgueil. S'adresser audit M^e GIRAULT.

Pour cause de Changement de Domicile

A CÉDER

CAFÉ du Théâtre

Pour la Saint-Jean 1895 — Long Bail S'ADRESSER AU CAFÉ, PLACE DE LA BLANGE, 6, SAUMUR.

M. L. NEPVEU, de retour en France après 25 ans de séjour aux îles Britanniques, se tient à la disposition des personnes désirant commencer ou continuer l'étude de la langue anglaise, soit pour le commerce, soit pour les examens. — Traduction de documents et lettres de commerce. — Pont-Fouchard, Saumur.

AU CORDON BLEU

Placement de domestiques des deux sexes

VRAIS GENS DE MAISONS
M^{me} ANNA

Rue du Puits-Tribouillet, 5 SAUMUR

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

Spécialité de Boîtes p^r Baptêmes

Boîtes marraines satins et peluches

Boîtes avec noms et initiales sur commandes en prévenant 2 jours à l'avance

Dragées fines pur sucre, le 1/2 kil. 1 fr. 20

Demandez le Catalogue et l'Album de la collection des Boîtes avec initiales.

GRAND ENTREPOT DE SUCRE POUR VENDANGES

GOBLET - MAHOUDEAU

Rue Nationale et rue de l'Abreuvoir, 2, SAUMUR

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

| Chocolats à prix réduits | | Thé C ^e Coloniale, la boîte | |
|--------------------------|------|--|------|
| Menier, 1/2 kil. | 1 60 | — Le Délicieux, — | 1 35 |
| Planteur, — | 1 60 | — Mélange d'Amateurs, 50 et 90 | |
| Potin n° 3, — | 1 60 | Biscuits recommandés | |
| Cie Coloniale, — | 2 20 | Moutbozon, la boîte | » 65 |
| De santé, — | 1 20 | Madeleines-Champagne, id. | 1 30 |

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN p^r ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES p^r FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'étranger.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

SAISON HIVER 1894-95

MAISON CREMIEUX

Tailleur, 27, rue d'Orléans, 27, Saumur

Seule Maison vraiment sérieuse pouvant bien faire pour 35 francs

un COSTUME COMPLET drap Haute Nouveauté, livré en 24 heures.

EXPOSITION ET GRANDE MISE EN VENTE

27, RUE D'ORLÉANS, SAUMUR

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.